



Pour en savoir plus :

Site internet

caf.fr - rubrique « ma caf » -
« offre de service » - « enfance et jeunesse »

Mail

vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr

Adresse :

Caisse d'allocations familiales
du Calvados
Service Logement habitat et
aides financières aux familles
8, avenue du Six-Juin
CS 20001
14023 Caen cedex 9



Le Pass'loisirs sport ou culture 2020

Une aide
aux loisirs...

pour les 3 - 12 ans
pour la pratique...

d'une activité
sportive...



ou d'une activité
culturelle





ACTIVITES PRISES EN CHARGE

Le pass'loisirs ne finance que les adhésions (pas le matériel).

PASS'LOISIRS SPORT *	PASS'LOISIRS CULTURE *
Athlétisme, badminton, basket, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escalade, escrime, football, golf, gymnastique, handball, hockey sur glace, judo, karaté, natation, patinage et sport de glace, rugby, tennis de table, tennis, tir sur cible, twirling bâton, volley-ball, roller, skate, sports de combat, patinette, tir à l'arc, voile.	<p>Arts du spectacle : Théâtre, art du cirque</p> <p>Danse : Baby gym, éveil corporel, éveil à la danse, danse, hip-hop</p> <p>Musique : Découverte de la musique, solfège, instrument, chorale</p> <p>Arts plastiques</p>

* liste pouvant évoluer en fonction des demandes

QU'EST-CE QUE LE PASS'LOISIRS ?

C'est une participation financière de la Caf du Calvados permettant de financer une activité (sportive ou culturelle), pratiquée toute l'année scolaire par des enfants nés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2017.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR Y OUVRIR DROIT ?

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 650 € au mois de mai 2020.

COMMENT EN BENEFCIER ?

Vous devez en faire la demande à partir du 17 août 2020 et jusqu'au 13 novembre 2020 auprès du service Logement habitat et aides financières aux familles de la Caf, soit :

- par mail : vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr
- par téléphone au 02 31 30 90 30

VOS DROITS

Quotient familial	de 0 à 350 €	de 351 € à 650 €	AEEH* de 0 à 650 €
Taux de participation	60 %	50 %	70 %
Participation maximum de la Caf	45 euros	38 euros	53 euros

* bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'aide est versée :

- à la famille après envoi du pass' complété par l'organisme.

Un seul pass'loisirs par enfant et par an est délivré.

Attention

L'activité doit se dérouler toute l'année scolaire dans le Calvados ou dans les communes limitrophes (stages et activités de vacances exclus).

L'organisme ou l'association doit être agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs), relever du milieu fédéral, être partenaire de la Caf du Calvados, ou être reconnue par une collectivité locale du département.

